



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA NATURE ET
DES FORETS

DIRECTION DE LA CHASSE ET DE
LA PECHE

[Service de la Pêche](#)

Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 Jambes
Tél. : 081 33 59 00
Fax : 081 33 58 44
Mél : sp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

BILAN DU PLAN POLICE PECHE : *PERIODE 2010-2015*

X. Rollin & C. Graeven
Service de la Pêche



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

<http://www.wallonie.be/> • N° Vert :  **1718** Appel gratuit (FR)  **1719** Kostenlose Rufnummer (DE)

Table des matières

1)	Remerciements	3
2)	Contexte	3
3)	Objectifs.....	3
4)	Méthodologie.....	4
5)	Résultats et discussion	4
	<i>5.1. Synthèse des interventions réalisées en 2010-2015 :.....</i>	<i>4</i>
	<i>A) Opérations réalisées :</i>	<i>4</i>
	<i>B) Personnes contrôlées :</i>	<i>4</i>
	<i>C) Procès-verbaux « pêche » dressés par le Service de la Pêche :</i>	<i>6</i>
	<i>D) Taux d'infraction en matière de pêche :</i>	<i>6</i>
	<i>E) Ventilation des infractions par nationalité :</i>	<i>8</i>
	<i>F) Ventilation des infractions par catégorie d'infractions :</i>	<i>8</i>
	<i>G) Ventilation des infractions par zone :</i>	<i>8</i>
	<i>5.2. Cas particulier de la Basse Meuse liégeoise :</i>	<i>11</i>
	<i>5.3. Transactions avec perception immédiate :</i>	<i>14</i>
	<i>5.4. Efficacité des contrôles :</i>	<i>15</i>
6)	Conclusions et perspectives	16

1) Remerciements

Le présent rapport est le fruit du travail de contrôle de plusieurs dizaines d'agents, qu'ils soient préposés forestiers du Département de la Nature et des Forêts (DNF - Service de la Pêche et cantonnements), de l'Unité Anti-Braconnage (UAB) du Département de la Police et des Contrôles (DPC) et des polices locales et fédérale (Police de la Navigation, etc.). Il est impossible de les nommer tous ici. Toutefois, nous tenons à leur exprimer notre profonde gratitude pour le travail considérable accompli, non seulement durant les opérations elles-mêmes, mais aussi en amont et en aval de celles-ci (briefing, PV, rapports, etc.). Les résultats très positifs de réduction du braconnage halieutique en Wallonie, présentés dans le présent rapport, leur sont très largement attribuables. Nous tenons également à remercier les responsables des services précités pour leur collaboration précieuse, leur participation à certaines opérations de contrôle et la mise à disposition des agents nécessaires à celles-ci, y compris la nuit. Enfin, nous tenons à remercier Monsieur Michel VILLERS pour son travail de relecture et d'amélioration du présent rapport.

2) Contexte

Le présent rapport établit un bilan du Plan Police Pêche pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015.

Ce Plan Police Pêche faisait suite au constat d'une part, d'un manque de coordination entre les services de la DGARNE compétents en matière de pêche (Service de la Pêche, services territoriaux du DNF et Unité Anti-Braconnage) mais aussi, d'un manque d'effectifs mobilisables au sein des différents services, tant de jour que de nuit, pour assurer une présence efficace au bord des cours d'eau. D'autre part, il faut également relever la faible implication de la Police locale face aux infractions pêche considérées comme peu prioritaires, à l'exception de la Police de la Basse Meuse qui s'est largement investie dans nos opérations jusque fin 2013, étant elle-même confrontée aux problèmes d'ordre public engendrés par la présence importante de certains pêcheurs étrangers. Enfin, il fallait tenir compte des spécificités propres à chaque région avec ses problématiques particulières devant être traitées de manière distincte (exemple : problèmes locaux liés aux campings, à la configuration des lieux comme aux Lacs de l'Eau d'Heure et à la pêche nocturne de la carpe).

3) Objectifs

Pour rappel, le Plan Police Pêche a été élaboré par le Service de la Pêche suite à diverses questions parlementaires et était destiné :

1. à endiguer la recrudescence du braconnage pêche à certains endroits et en particulier de nuit, dénoncées par de nombreuses plaintes ;
2. à assurer une présence coordonnée plus marquée sur le terrain du Service de la Pêche, des Cantonnements, de l'UAB voire des Zones de Police afin d'assurer une meilleure efficacité des contrôles et de tenter d'endiguer le phénomène du braconnage halieutique.

Le Plan Police Pêche s'est ainsi progressivement concentré sur une dizaine de zones « sensibles » et leurs problématiques propres. Il est erroné de réduire les faits de braconnage pêche à la seule pratique de la pêche nocturne de la carpe bien qu'une méconnaissance des conditions de pratique de ce type de pêche semble être en partie la cause des faits de braconnage et nécessitait donc de donner la priorité à des opérations nocturnes. En effet, le relevé des infractions constatées en 2009 en matière de pêche nous a permis de recenser diverses infractions constatées tant de jour que de nuit (pêche sans permis, pêche en dehors des heures d'ouverture, pêche dans des endroits interdits, pêche à l'aide de plus de 2 lignes à main, ...).

4) Méthodologie

La méthodologie retenue a été d'identifier les principales zones d'intervention prioritaire contre le braconnage halieutique en Wallonie (**Tableau 1**) en fonction des problématiques rencontrées et des secteurs touchés. En effet, les effectifs du Service de la Pêche qui restent volontaires pour des prestations irrégulières (la plupart de ses agents avaient plus de 50 ans en 2010) ainsi que les effectifs de l'UAB et de la plupart des Cantonnements étant réduits, des priorités ont dû être fixées, d'autant plus que ce type d'opérations induit une charge de travail supplémentaire tant en amont (contacts entre les services, briefings, ...) qu'en aval (rédaction des PV, dépôt des saisies au greffe, ...). La plus grande attention a quant à elle été donnée à la zone de la Basse Meuse liégeoise confrontée à une présence saisonnière importante de pêcheurs allemands ou originaires des pays de l'Est et dont l'activité de pêche est parfois associée à certaines nuisances : ébriété, tapage nocturne, abandon de déchets, ...

A côté de ces opérations programmées, les services territoriaux du DNF pouvaient également planifier des contrôles ponctuels durant les plages normales de travail et demander (ou non) la collaboration du Service de la Pêche. Le présent document ne rapporte toutefois que les opérations planifiées dans le cadre du Plan Police Pêche 2010-2015 et centralisées par le Service de la Pêche, en dehors des contrôles halieutiques effectués par les agents du DNF dans le cadre de la surveillance de leur triage ou du service de permanence, à l'image des nombreuses tournées réalisées par le Cantonnement de Couvin, seul ou avec la collaboration des Cantonnements voisins, sur le site des Lacs de l'Eau d'Heure.

5) Résultats et discussion

5.1. Synthèse des interventions réalisées en 2010-2015 :

De commun accord avec les services territoriaux du DNF et en fonction des problématiques ciblées, les opérations ont été programmées de mars à novembre de chaque année dans une dizaine de zones prioritaires (**Tableau 1**). D'autres contrôles plus ponctuels, durant les plages normales de travail et nécessitant moins de moyens humains, ont également été réalisés.

A) Opérations réalisées :

Au terme du Plan Police Pêche 2010-2015 (hors 2011, année pour laquelle nous n'avons pas de données fiables), 276 opérations de contrôles programmées, dont 146 opérations de jour et 130 opérations de nuit, ont ainsi été réalisées (**Figure 1**), soit en moyenne environ 7 opérations par mois pendant la période cible (de la mi-mars à la mi-novembre). A noter la hausse marquée du nombre d'opérations réalisées en 2015 (106 contre 49 en 2014), en particulier la journée, mais aussi la nuit (+45%). Cette hausse s'explique principalement par l'arrivée de nouvelles recrues au DNF, mais aussi par l'intégration dans le plan de certaines opérations significatives opérées par un seul agent en journée.

B) Personnes contrôlées :

Lors de ces 40 mois d'opérations (5 années x 8 mois/an), environ 6700 pêcheurs ont été contrôlés (167 pêcheurs contrôlés par mois) (**Figure 2**), un chiffre en forte augmentation en 2015 (+ 102 % en 2015 par rapport à 2014) alors qu'il était déjà en constante augmentation depuis 2010 (+28%/an). Si l'on néglige les contrôles multiples d'une même personne au cours d'une année, ces contrôles concernent 4,7% du nombre de preneurs de permis de pêche en Wallonie en 2015.

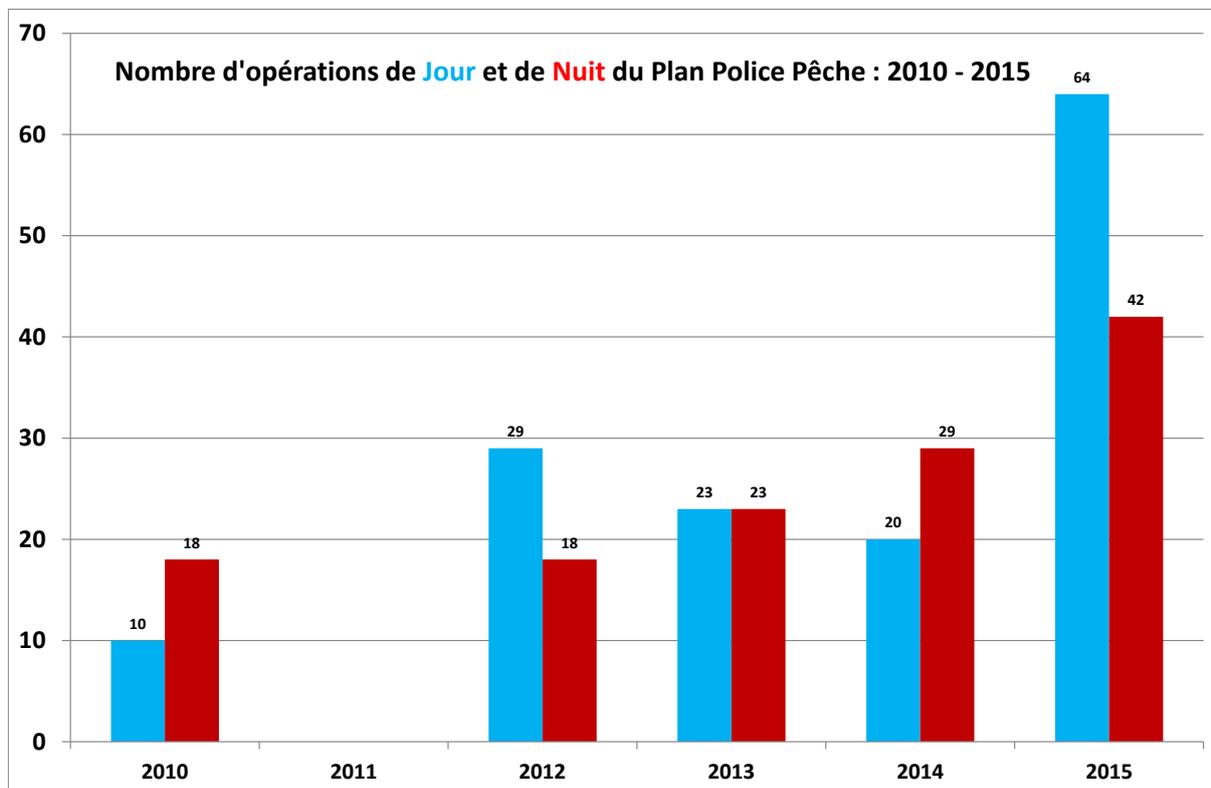


Figure 1. Nombre d'opérations de jour et de nuit du Plan Police Pêche du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015.

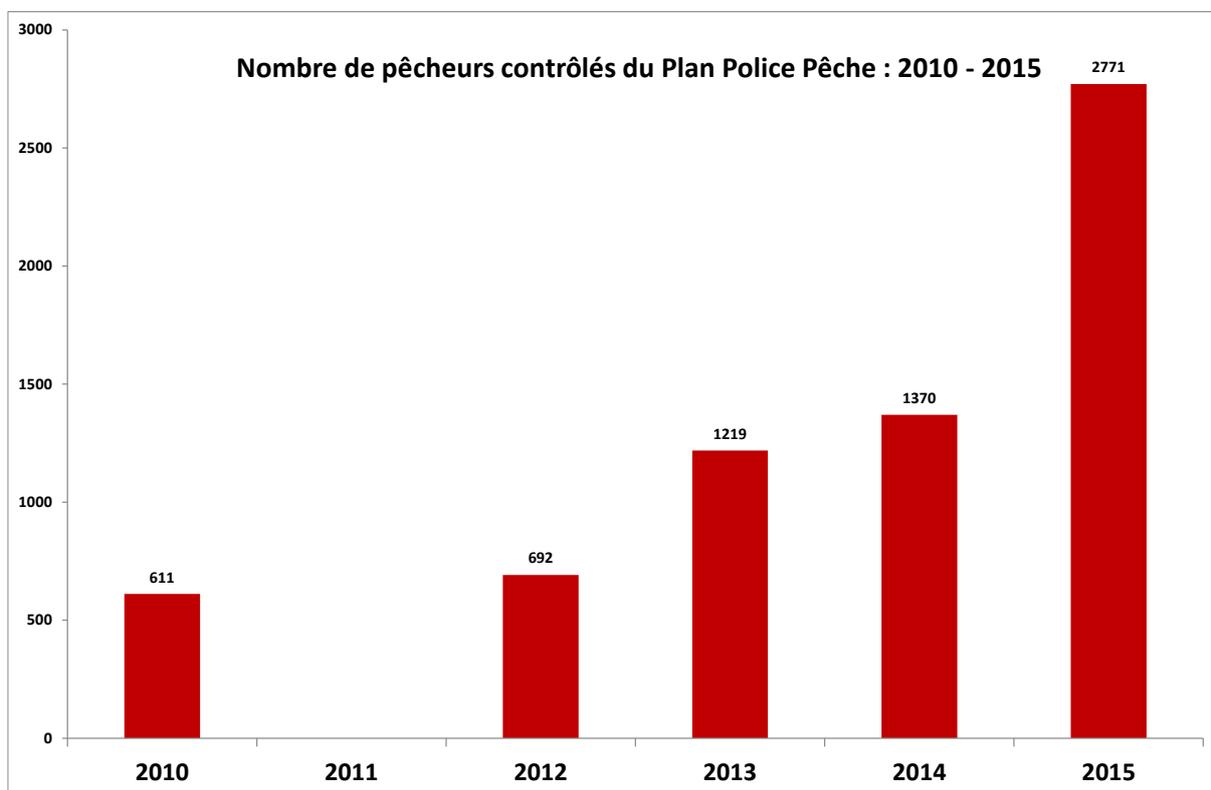


Figure 2. Evolution du nombre de pêcheurs contrôlés lors du Plan Police Pêche du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015.

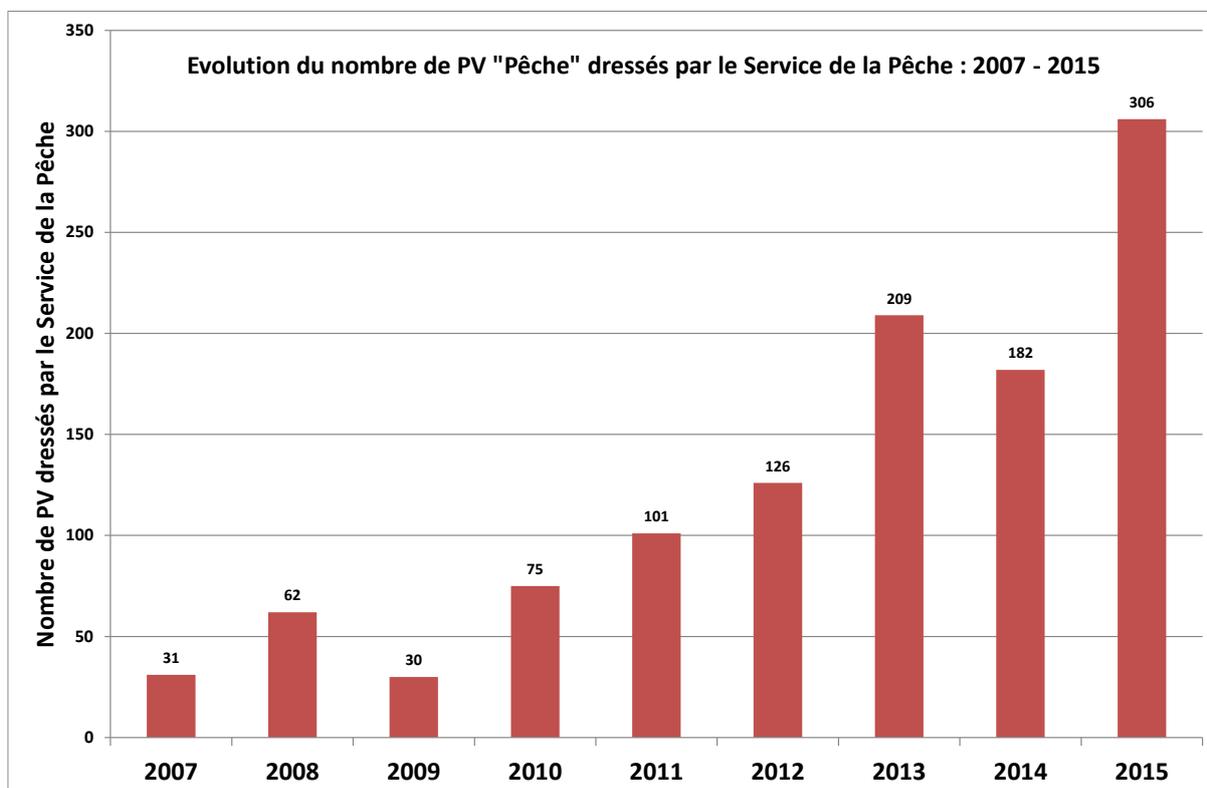


Figure 3. Evolution du nombre de PV dressés en matière de pêche par le service de la pêche du DNF entre 2007 et 2015.

C) Procès-verbaux « pêche » dressés par le Service de la Pêche :

La **figure 3** indique l'évolution annuelle du nombre de procès-verbaux dressés en matière de pêche par le Service de la Pêche. Ce nombre a atteint 306 PV en 2015, soit une hausse de 68% par rapport à 2014. Cette hausse est entièrement liée à l'intensification des contrôles. La **figure 3** n'inclut pas les PV dressés par les cantonnements du DNF (dans le cadre du présent plan ou non) et par l'Unité anti-braconnage (UAB) du Département de la Police et des Contrôles (DPC).

Les contrôles du Plan Police Pêche depuis 2010 ont donné lieu à la rédaction d'environ 1000 procès-verbaux « pêche ». En outre, 72 avertissements ont été adressés.

D) Taux d'infraction en matière de pêche :

En fonction des données centralisées par le Service de la Pêche et recueillies auprès des Services territoriaux du DNF et de l'UAB pour les opérations planifiées dans le cadre du Plan Police Pêche des années 2010-2015, le taux de personnes en infraction de pêche pour la Wallonie (nombre de personnes en infraction/nombre de personnes contrôlées) a baissé considérablement ces dernières années en passant de 33.7 % en 2010 à 10.8% en 2015 (**Figure 4**), soit une baisse de 68% au total (13.6% par an).

La **Figure 5** compare l'évolution du taux d'infraction de pêche en Wallonie lors des opérations de contrôles de jour et de nuit. Il ressort de cette figure que la fréquence des infractions est largement supérieure lors des contrôles de nuit par rapport aux contrôles de jour, bien que l'écart ait tendance à se réduire avec le temps. En outre, le pourcentage des infractions a sensiblement diminué depuis 2010, de jour comme de nuit, dans approximativement les mêmes proportions.

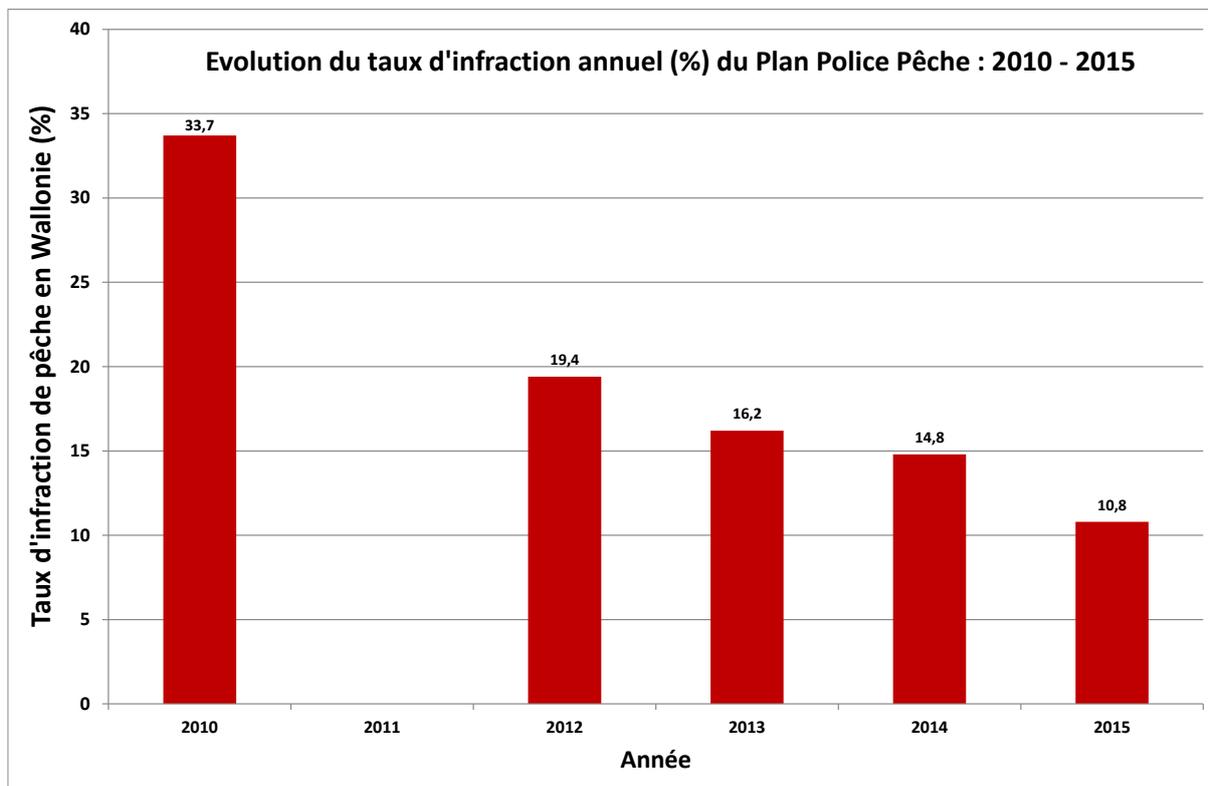


Figure 4. Evolution du taux d'infraction annuel du Plan Police Pêche du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015.

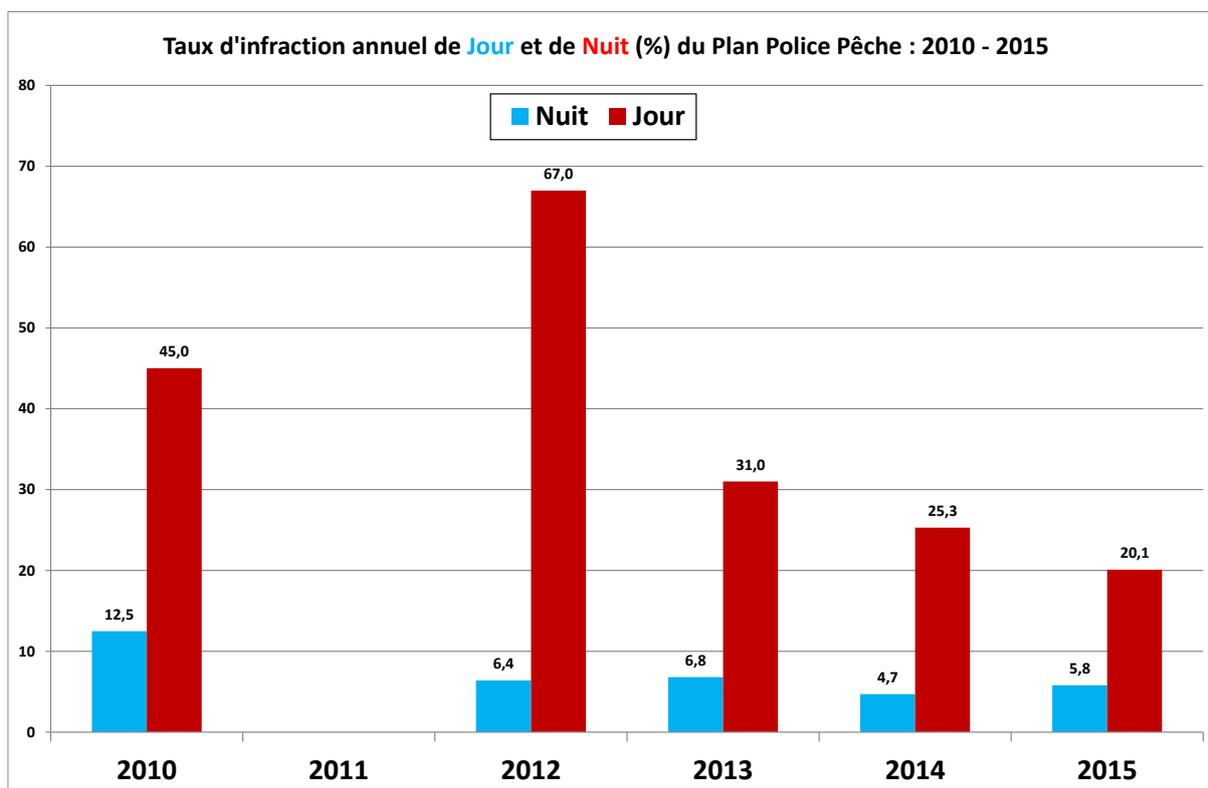


Figure 5. Evolution du taux d'infraction annuel du Plan Police Pêche du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015 pour les contrôles réalisés de jour ou de nuit en Wallonie.

E) Ventilation des infractions par nationalité :

Le pourcentage des PV « pêche » dressés par le Service de la Pêche en Wallonie par nationalité du contrevenant est rapporté pour les années 2014 et 2015 à la **Figure 6**. Par ailleurs, la **Figure 7** met en parallèle le taux d'infraction constaté en 2014 en Wallonie par nationalité des contrevenants et la proportion que représente chaque nationalité dans le nombre total des permis vendus en Wallonie. Mis à part les français, le taux d'infraction des pêcheurs étrangers est clairement surreprésenté par rapport à leur proportion, somme toute assez faible (10,75% en 2014), dans la population générale des pêcheurs de Wallonie. Ce phénomène semble toutefois s'estomper en 2015 avec une baisse du pourcentage des PV attribués aux étrangers (37% en 2015 contre 54% en 2014). L'« exception française » dans ce tableau général pourrait indiquer une moins bonne compréhension de la législation halieutique en vigueur en Wallonie pour les pêcheurs non francophones. La réduction du pourcentage des PV attribués aux étrangers pourrait signifier que cette population de pêcheurs intègre progressivement la réglementation, encouragée par les nombreux contrôles.

Par ailleurs, la **figure 8** montre que les européens de l'Est, roumains exceptés, sont proportionnellement beaucoup plus souvent verbalisés la nuit que le jour alors que c'est le contraire pour les européens de l'Ouest (belges, hollandais, français) ou du Sud (portugais, italiens). Cela semble indiquer un attrait particulier des européens de l'Est pour la pêche nocturne.

F) Ventilation des infractions par catégorie d'infractions :

Les types d'infraction rencontrés en 2015 se répartissent comme illustré à la **Figure 9** : 26% des infractions concernent la pêche nocturne de la carpe. C'est une nette baisse par rapport à 2014 (52%) et à 2010 (60%). Par ailleurs, 30% des infractions constatées en 2015 concernent la pêche sans permis régulier ou avec un mauvais type de permis (permis A au lieu du permis B), une valeur légèrement supérieure à celles de 2014 (21%) et de 2010 (25%). Globalement, les pêcheurs sans permis représentent donc 3.5% des pêcheurs contrôlés en 2015 (95/2771). Environ 13% des infractions en 2015 concernaient la pêche à plus de deux lignes à main, une valeur assez stable dans le temps (13% en 2014 et 8% en 2010). Par contre, un pourcentage croissant d'infractions concerne la pêche en zone interdite : 12% en 2015 contre 5% en 2014 et à peine 1% en 2010.

Il est à noter qu'en 2015, la majorité des infractions ne concerne plus la pêche nocturne (pêche en dehors des heures d'ouverture ou pêche de la carpe ne respectant pas les conditions de ce mode de pêche) (26%), ce qui marque un tournant par rapport aux difficultés rencontrées depuis la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juin 2007 autorisant la pêche nocturne de la carpe commune. Cela s'explique par :

- le ciblage des opérations de contrôle la nuit dans les zones sensibles ;
- l'efficacité des contrôles de nuit (nombreux PV dressés, réduction du taux d'infraction...) (**Figures 1-5**) ;
- l'information progressive grâce à un prospectus dans leur langue des pêcheurs étrangers à propos des conditions de la pêche nocturne de la carpe (type de permis nécessaire, etc.).

A noter qu'il arrive de constater plusieurs infractions concomitantes mais en faible proportion (6% des cas en 2015). Dans ce cas, c'est l'infraction la plus grave qui définit la sanction.

G) Ventilation des infractions par zone :

La **figure 10** illustre les variations du taux d'infraction de jour et de nuit en fonction de la zone considérée (voir **Tableau 1** pour la description des zones). On peut y constater que la Meuse, la basse Sambre et les lacs de l'Eau d'Heure montrent les plus hauts taux d'infraction durant la nuit alors que dans la journée, les zones à fort taux d'infraction sont principalement la Meuse, en particulier à proximité de ses barrages.

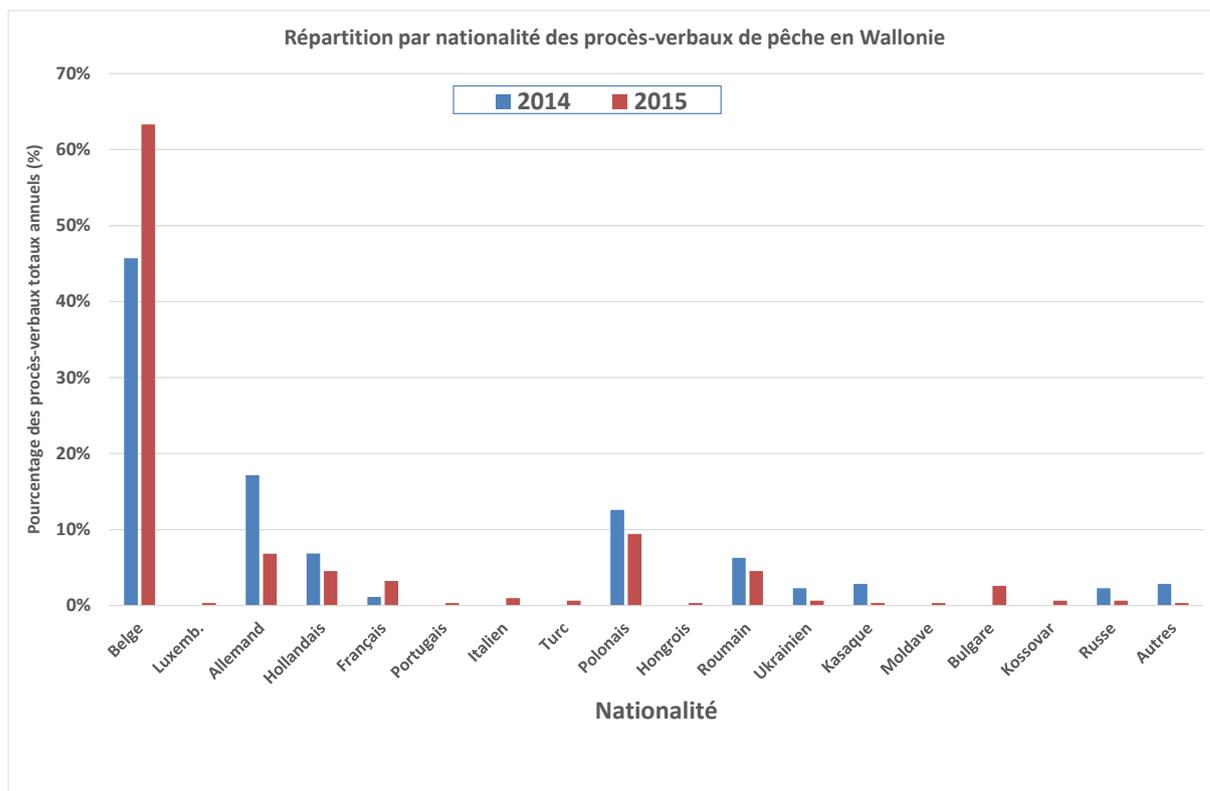


Figure 6. Proportion (%) des PV « pêche » dressés par le Service de la Pêche en 2014 et en 2015 en fonction de la nationalité des contrevenants.

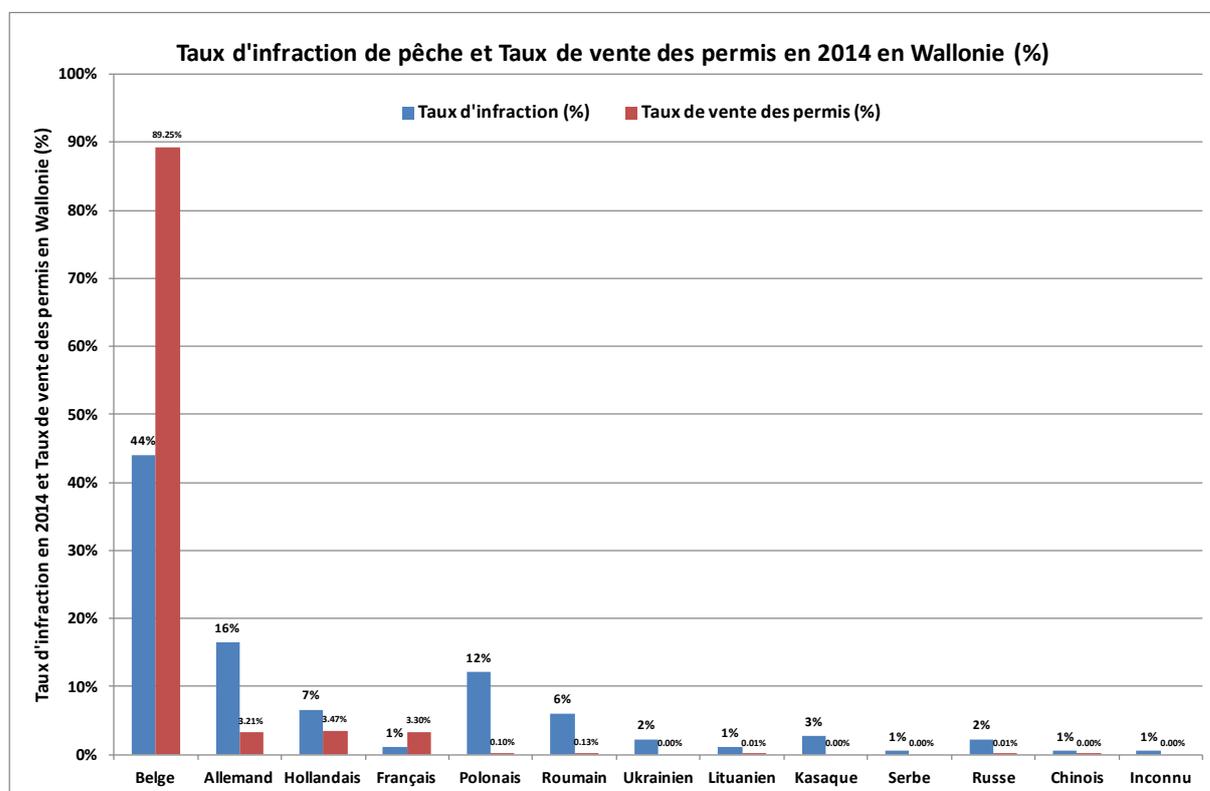


Figure 7. Proportions des infractions et de la vente des permis de pêche en Wallonie pour l'année 2014 en fonction de la nationalité des pêcheurs.

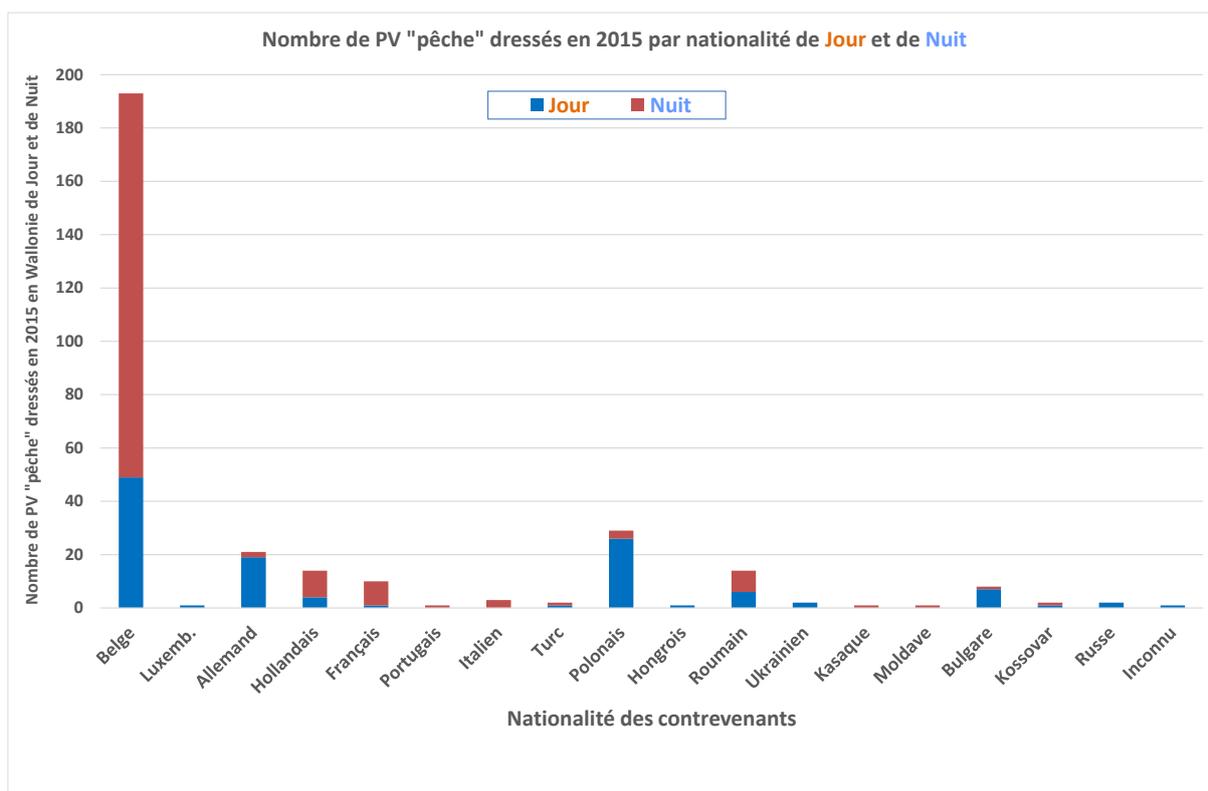


Figure 8. Répartition du nombre des PV dressés par le Service de la Pêche en 2015 en matière de pêche en Wallonie par nationalité durant le Jour et durant la Nuit.

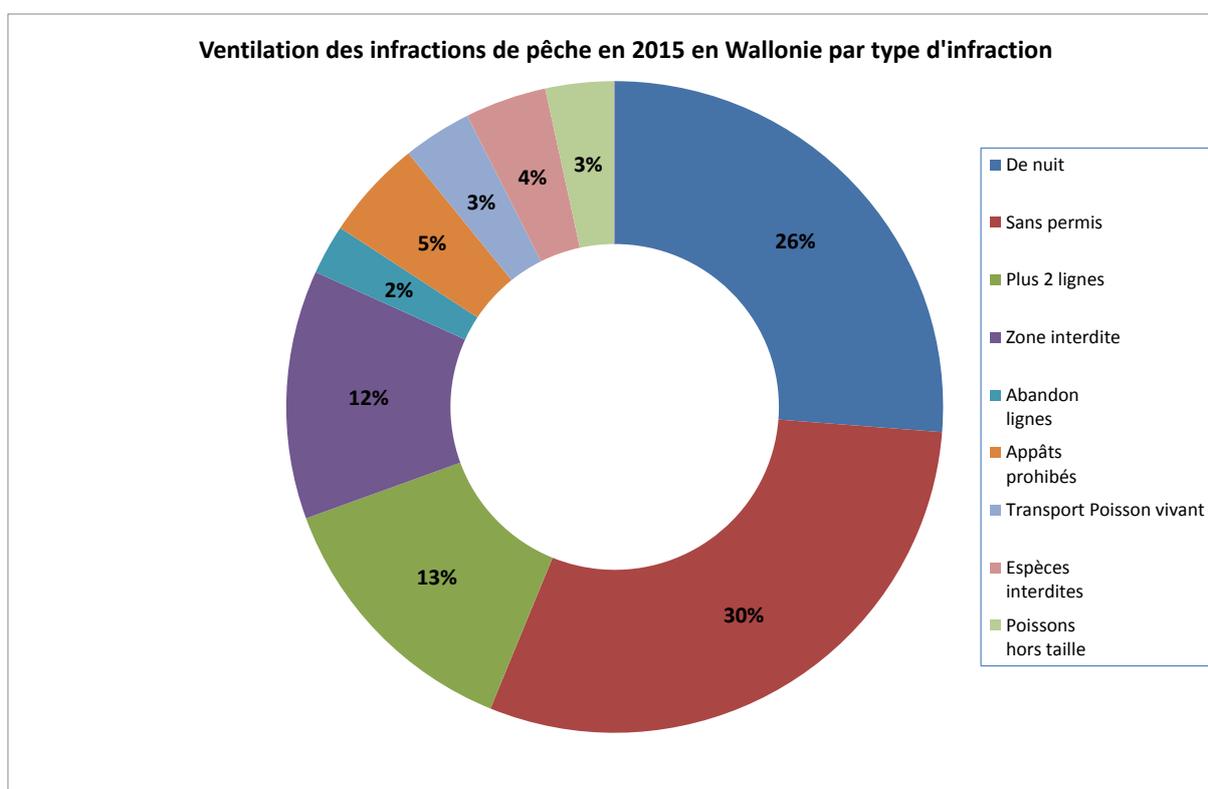


Figure 9. Répartition des infractions commises en 2015 en matière de pêche en Wallonie par catégorie (type) d'infractions.

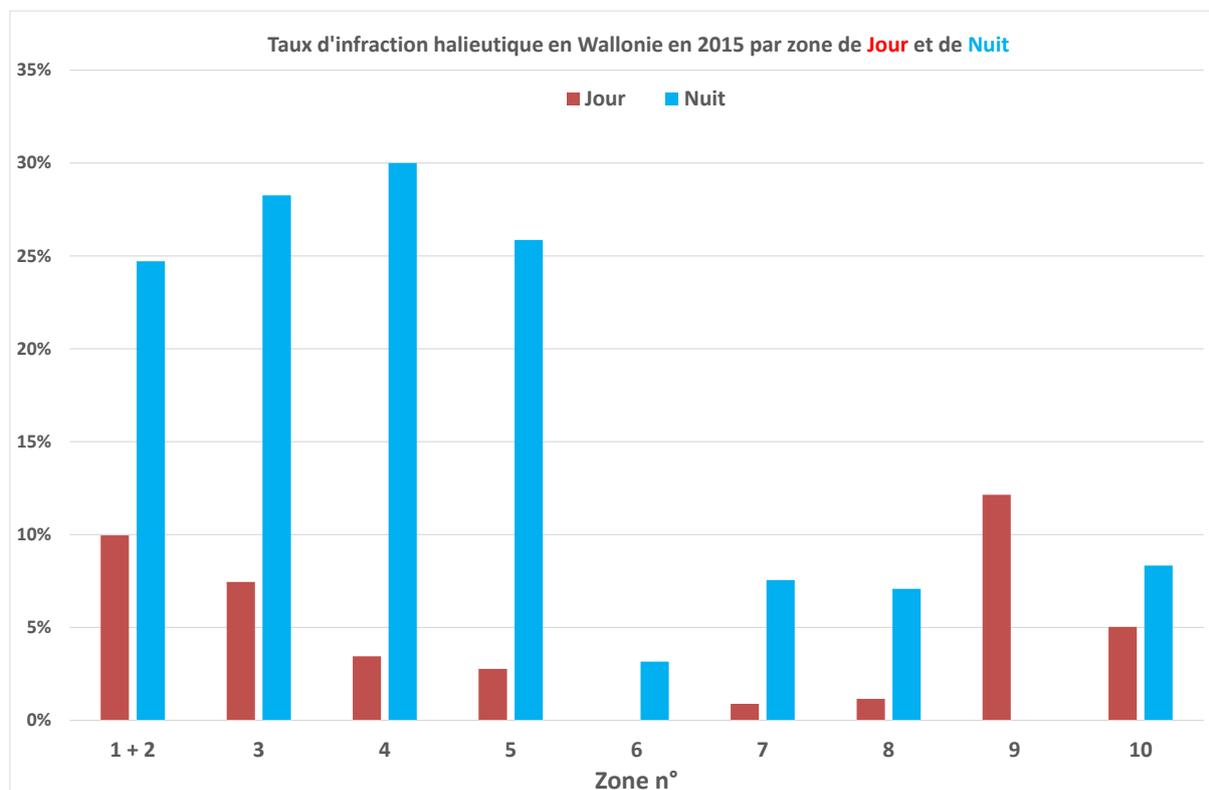


Figure 10. Répartition des infractions commises en 2015 en matière de pêche en Wallonie par zone (voir **Tableau 1** pour la description des zones).

5.2. Cas particulier de la Basse Meuse liégeoise :

Depuis plusieurs années, de nombreuses plaintes ont été relayées par quelques riverains et/ou pêcheurs – bien organisés – tant au DNF qu'à la Police locale, pour des actes de braconnage pêche, de violence, de menaces, d'abandon de déchets et autres nuisances. Les européens de l'Est étaient particulièrement pointés du doigt par les riverains. Concernant les actes prétendus de violence, il est à noter qu'au terme du Plan Police Pêche 2010-2015, seuls quelques PV pour outrages à un agent ont dû être rédigés. Ces faits, parfois aussi attribués à des belges des localités environnantes, ne représentent donc qu'un très faible pourcentage des personnes contrôlées en Basse Meuse liégeoise.

Ces dernières années, grâce à la mise en œuvre du Plan Police Pêche, le secteur de la Basse Meuse liégeoise a vu se réduire considérablement le braconnage en matière de pêche (**Figure 11**), mais uniquement durant la nuit (**Figure 12**). Ainsi, le taux d'infraction halieutique est passé progressivement de 67 % en 2012 à 20% en 2015, suite à l'intensification des contrôles de nuit. En journée, le taux d'infraction est moindre et stable (autour de 10% ces dernières années) tout en restant environ deux fois supérieur à la moyenne wallonne (5.8% en 2015).

Ainsi, un bilan fiable de l'impact de ces opérations sur le phénomène du braconnage pêche est maintenant possible et démontre l'efficacité des opérations de contrôles.

Toutefois, la Basse Meuse liégeoise reste une zone particulièrement sensible puisqu'on y retrouve 51 % de l'ensemble des infractions constatées en Wallonie en 2015 pour 32% des contrôles réalisés dans cette zone. Parmi les contrevenants de cette zone en 2015, 42% étaient des belges et 46% des européens de l'Est. Ceci marque une évolution car en 2010, seuls 14,6 % des pêcheurs en infraction sur le secteur de la Basse Meuse étaient de nationalité belge ou porteurs d'un titre de séjour en Belgique. Un meilleur équilibre entre belges et européens de l'Est semble donc se redessiner sur la Basse Meuse liégeoise.

Les contrôles redeviennent également moins dangereux la nuit pour les agents de contrôle. Ainsi, auparavant, les agents du DNF étaient obligés de se faire accompagner la nuit par les polices locale et fédérale pour sécuriser les contrôles. Bien souvent, les agents se retrouvaient confrontés à des groupes de pêcheurs allant jusqu'à 10 personnes en action de pêche simultanément. L'alcoolisation des pêcheurs étrangers, parfois très avancée, accentuait également le danger potentiel pour les agents et rendait la communication d'autant plus difficile que ces pêcheurs s'expriment très rarement en langue française. Depuis lors, la situation s'est améliorée : les agents DNF réalisent leurs contrôles sans protection de la police et les tensions avec les pêcheurs contrôlés s'amenuisent à mesure que les règles en vigueur sont mieux assimilées. Toutefois, la vigilance reste de mise et les règles de sécurité sont respectées scrupuleusement (briefing...).

Actuellement, nous avons une bonne compréhension partielle de cet afflux de pêcheurs étrangers originaires de l'Europe de l'Est :

1. l'existence d'un examen de pêche et le prix très élevé d'un permis dans certains Lands allemands (pêche régionalisée). Une recherche plus approfondie des dispositions en matière de pêche applicables dans les Lands allemands nous permet cependant de nuancer cette affirmation. En Rhénanie-Palatinat par exemple, un permis de pêche s'achète 4 € pour un an ou 15 € pour cinq ans. La délivrance d'un permis de pêche est effectivement conditionnée à la réussite d'un examen officiel qui coûte 50 €. Des cours préparatoires à cet examen sont recommandés mais non imposés ; les droits d'inscription à ces cours varient entre 65 € et 150 € selon la sous-région dans laquelle ces cours sont dispensés et selon l'horaire choisi (cours du jour ou du soir). Il nous semble donc que le facteur linguistique jouerait un rôle plus important que le facteur coût. En effet, les pêcheurs allemands mais originaires des pays de l'Est contrôlés en Région wallonne semblent, pour la plupart, rencontrer beaucoup de difficultés avec la compréhension et la lecture de la langue allemande, ce qui s'est confirmé lors des auditions. De l'aveu même des intéressés, la langue constitue certainement un frein à la réussite d'un examen de pêche en Allemagne ;
2. l'ouverture des frontières en Europe facilitant l'entrée et la libre circulation des personnes et notamment, l'appel à de la main d'œuvre d'origine étrangère bon marché qui profite de sa présence en Belgique ou dans le bassin ouvrier de la Roer, proche de nos frontières, pour pratiquer la pêche nocturne chez nous ;
3. la pêche et la consommation des poissons capturés qui seraient très répandues dans les pays de l'Est ;
4. l'existence d'un trafic de carpes. Cette information, très difficile à vérifier sans une présence continue sur site, n'explique toutefois pas l'intérêt des pêcheurs étrangers pour la pêche nocturne de la carpe sur le territoire wallon ; les informations sur ce trafic tendant plus à orienter nos recherches vers des ressortissants belges qui alimenteraient des étangs privés. De plus, comme déjà expliqué, la pêche nocturne est souvent pratiquée par les ressortissants étrangers pour d'autres espèces que la carpe (brèmes et silure).

Des contacts avec l'ONEMA¹ nous ont permis de découvrir que l'arrivée de pêcheurs dits de l'Est n'est pas un phénomène propre à la Basse Meuse liégeoise. En effet, la zone frontalière du Rhin et de ses affluents (Moselle) est également confrontée à ce phénomène. Dans le Département du Rhin, un arrêté préfectoral autorise également la pêche de nuit de la carpe mais uniquement dans certains secteurs limités. Néanmoins, les infractions commises par les pêcheurs étrangers sont constatées tant de jour que de nuit par les agents de l'ONEMA.

¹ Office national de l'Eau et des Milieux aquatiques (France).

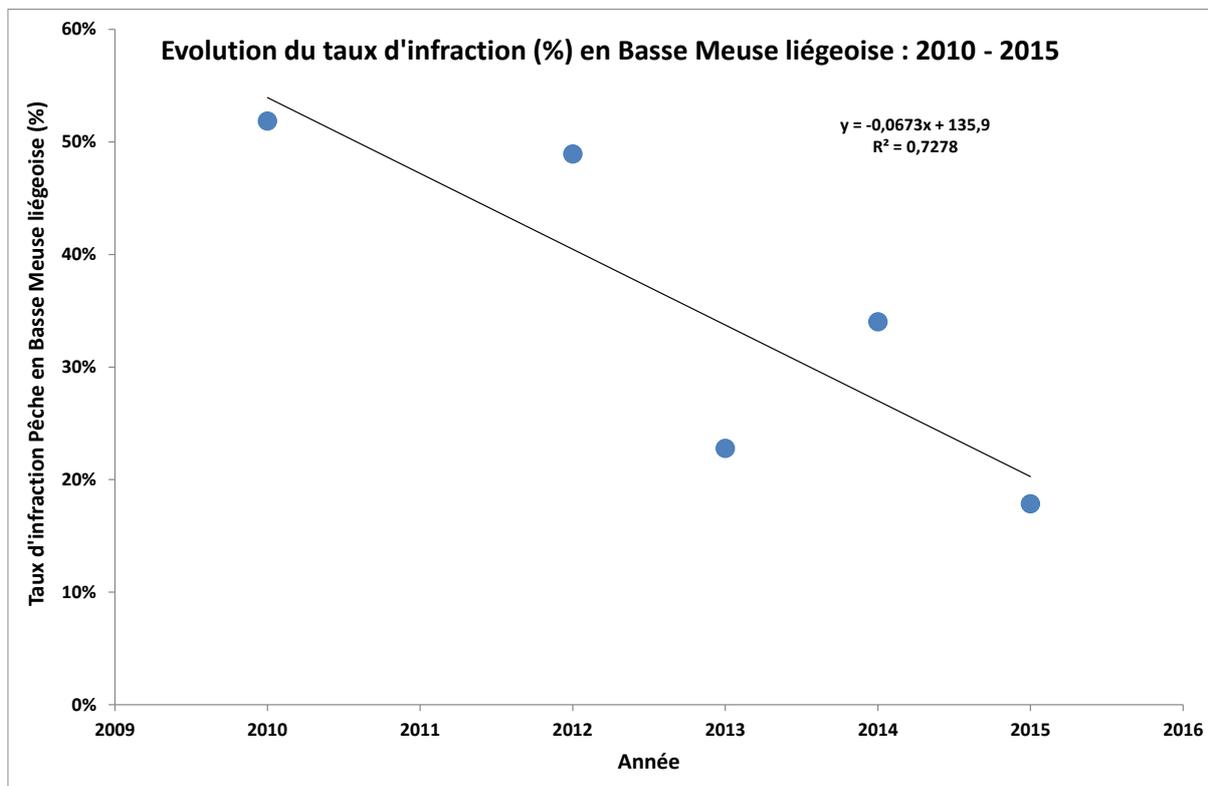


Figure 11. Evolution du taux d'infraction annuel du Plan Police Pêche du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015 pour les contrôles réalisés en Basse Meuse liégeoise.

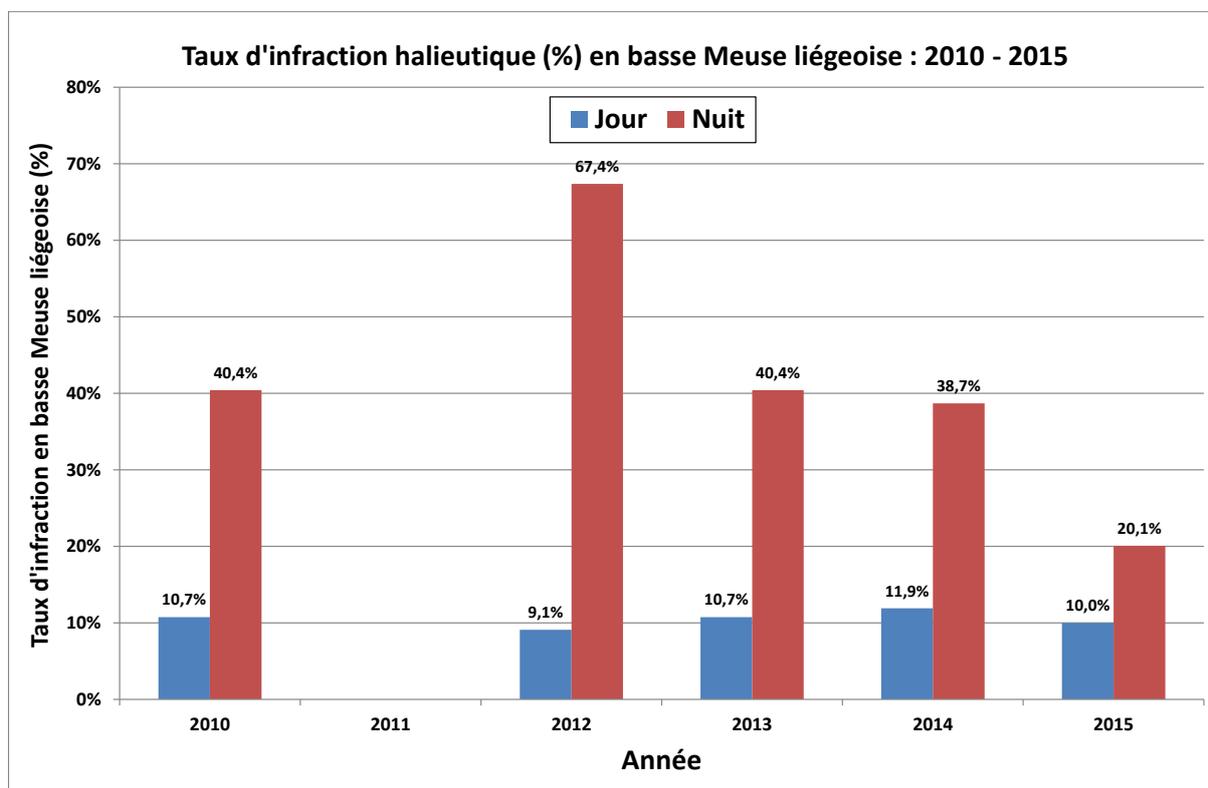


Figure 12. Evolution du taux d'infraction annuel du Plan Police Pêche du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015 pour les contrôles réalisés de jour ou de nuit en Basse Meuse liégeoise.

5.3. Transactions avec perception immédiate :

Aucune information ne nous a été transmise par les Parquets quant aux suites données aux PV rédigés dans le cadre du Plan Police Pêche. Une première enquête réalisée en 2010 auprès du Parquet de Liège dans le cadre du rapport intermédiaire nous avait confirmé que l'ensemble des PV avaient été classés sans suite, à l'exception d'un PV à charge d'un ressortissant belge mis à l'information.

A la suite de ce premier bilan, l'application de la transaction perçue immédiatement a été généralisée, permettant ainsi une « sanction » immédiate des contrevenants. Un accord avec les Parquets de Liège, Huy, Dinant, Namur et Charleroi nous a également permis de procéder à la restitution immédiate des cannes et autres engins de pêche saisis dès le paiement effectué.

La **figure 13** montre l'évolution du nombre de transactions immédiates proposées aux contrevenants entre 2010 et 2015 en Wallonie dans le cadre du Plan Police Pêche. Comme on peut le voir, ce nombre a « grimpé » en 2015 à 260 transactions immédiates avec saisie-restitution, ce qui représente 87% des PVs (**Figure 14**). Corrélativement, le pourcentage de saisie effective a été considérablement réduit pour devenir minoritaire (9% en 2015 contre 31% en 2014) tout comme les refus de saisie (3% en 2015 contre 5% en 2014) (**Figure 14**).

Le montant des sommes perçues par le Fonds de l'Environnement à travers les transactions acceptées est de 13.150 euros pour 2015.

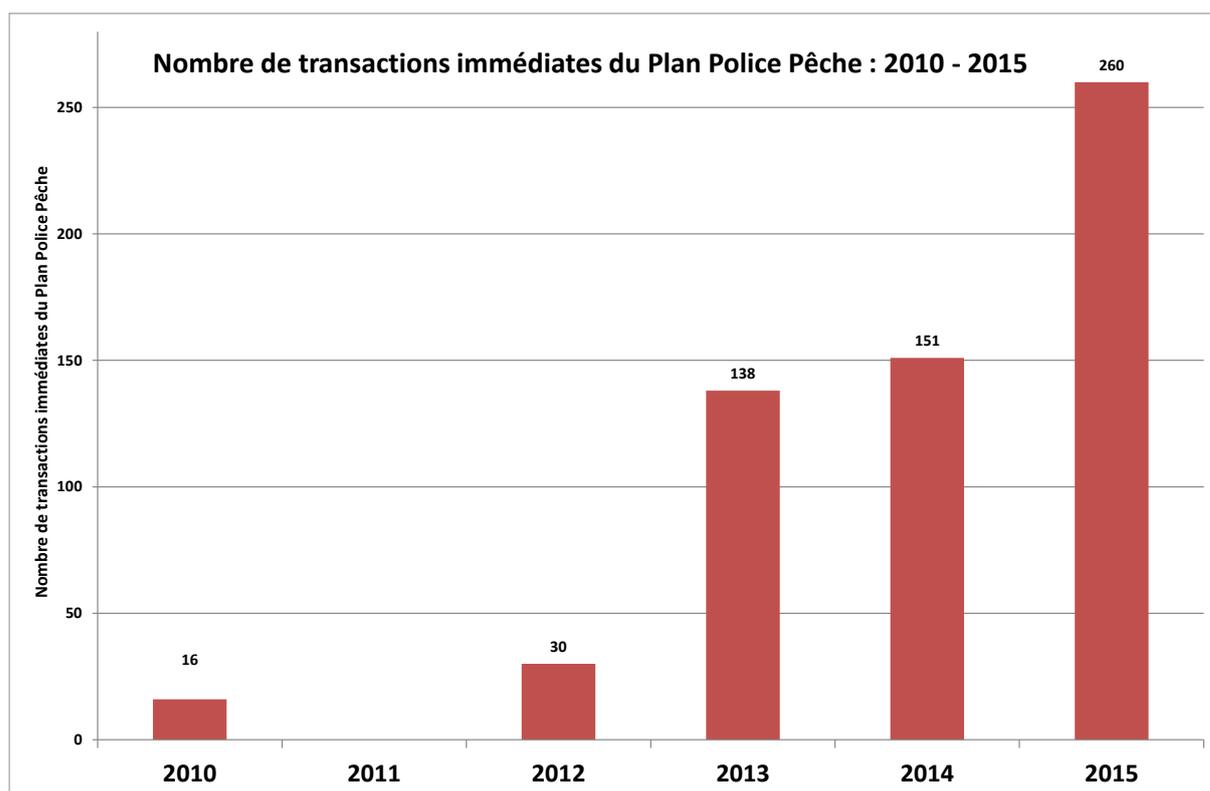


Figure 13. Evolution du nombre de transactions immédiates proposées aux contrevenants depuis le 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015 en Wallonie dans le cadre du Plan Police Pêche.

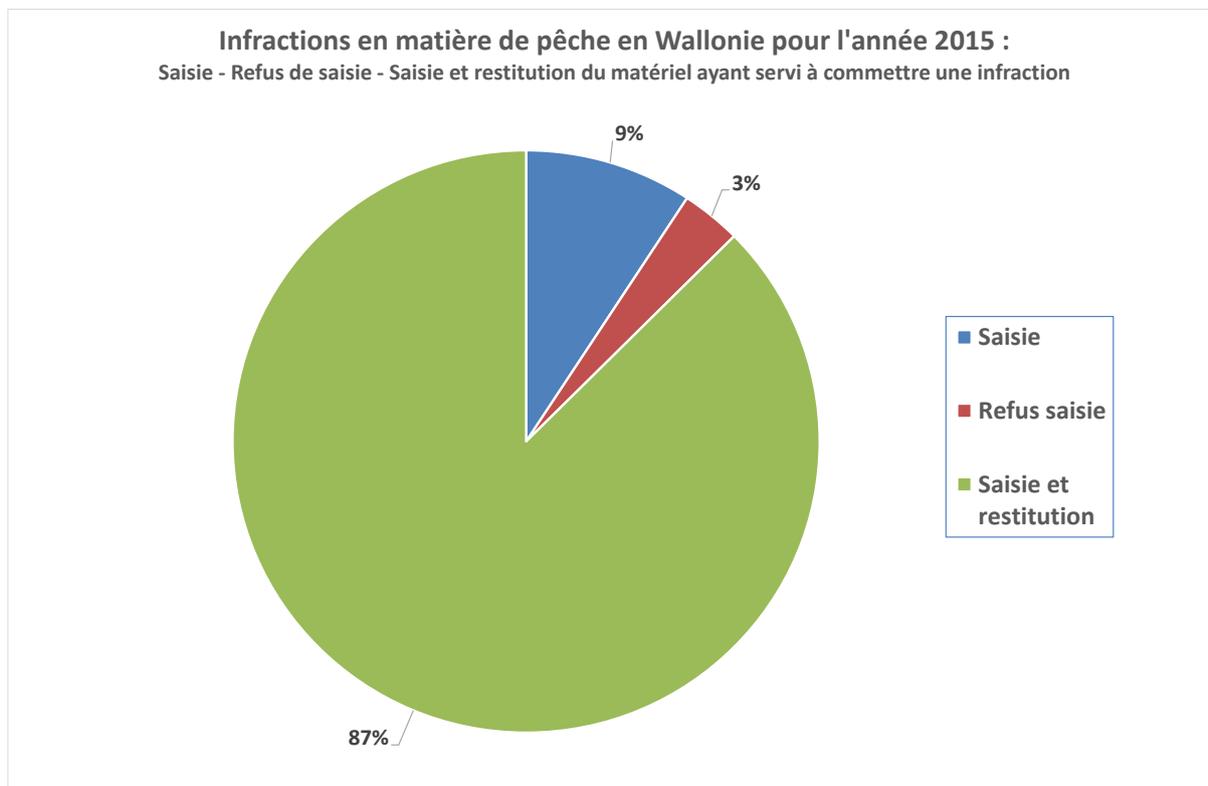


Figure 14. Ventilation entre saisie effective, refus de saisie et saisie-restitution du matériel ayant servi à commettre l’infraction dans le cadre des infractions halieutiques constatées en Wallonie par le service de la pêche en 2015.

5.4. Efficacité des contrôles :

Lorsqu’ils sont réalisés en équipe, les opérations de contrôle (sans compter les trajets et les préparatifs personnels des agents chez eux) durent en moyenne 5h30 et réunissent en moyenne 5 agents par opération (3.6 de jour et 6.2 de nuit). Les contrôles réalisés de jour en solo sont un peu plus courts (3.2 heures/opération) que ceux réalisés en équipe (3.6 heures/opération).

Au total, ce sont 2294 agents x heures de contrôle qui ont été réalisés en 2015 dans le cadre du Plan Police Pêche par le Service de la Pêche, les cantonnements et l’UAB, soit 1.37 ETP. En tenant compte des trajets et du travail réalisé tant en amont (préparatifs, briefing...) qu’en aval (rédaction des PVs, rapportage, récupération des agents...), on peut estimer l’effort de contrôle réalisé à 3 ETP (cette estimation gagnerait à être précisée à l’avenir). Au vu de l’évolution du taux d’infraction halieutique en Wallonie, le nombre d’agents actuel paraît suffisant pour assurer les contrôles en matière de pêche, du moins dans le cadre légal stable actuel et pour un taux de contrôle annuel de 4.7%. A ce sujet, l’augmentation du taux de contrôle d’1.5% dans la population globale des pêcheurs en Wallonie nécessiterait des moyens humains supplémentaires d’environ 1 ETP, et 3.5 ETP supplémentaires pour dépasser la barre de 10% de taux de contrôle des pêcheurs en Wallonie.

Toutes opérations confondues, les opérations de contrôle débouchent en moyenne sur l’adressage d’environ 1 PV par agent et par jour de contrôle (7.6 heures/jour de travail). Ce chiffre varie peu entre les opérations de jour (0.88 PV/agent x 7.6 heures) et de nuit (1.08 PV/agent x 7.6 heures). Par contre, les opérations durant le jour sont plus « efficaces » lorsqu’elles sont réalisées en solo (2.88 PV/agent x 7.6 heures) plutôt qu’en équipe (0.73 PV/agent x 7.6 heures). Cela pourrait indiquer que, lors des contrôles de jour en équipe (3.6 agents par opération), les agents sont surnuméraires. Le travail en binômes serait sans doute une organisation plus efficace, surtout si le binôme dispose d’un terminal de paiement Bancontact.

Globalement, la mise à disposition d'un moins un terminal de paiement a augmenté l'efficacité des contrôles de 32% (1.31 PV/agent x 7.6 heures de travail au lieu de 0.99).

6) Conclusions et perspectives

Tout d'abord, le bilan est très positif en termes de collaboration entre les différents services (Service de la Pêche, services territoriaux du DNF, UAB, Zones de Police le cas échéant), même si l'on constate une certaine réduction de l'implication des zones de police et des problèmes temporaires de manque d'effectifs à l'UAB. En effet, la plupart des Cantonnements concernés par le Plan Police Pêche 2010-2015 participent aux contrôles programmés avec des équipes mixtes Service de la Pêche-services territoriaux. Comme expliqué plus haut, la protection des agents DNF par la police est de moins en moins nécessaire la nuit, d'où la réduction de l'implication des zones de police, prises par d'autres tâches jugées prioritaires.

Au stade actuel, l'efficacité du Plan Police Pêche sur le phénomène du braconnage ne fait plus aucun doute par la simple comparaison des données de 2010 à 2015 (**Figures 4-5**) et on peut penser que le phénomène sera « réglé » ou considérablement réduit dans les deux à trois années à venir si l'Administration continue ses opérations de contrôle comme actuellement ou, mieux, les intensifie encore à l'avenir.

Cette dernière option paraît réaliste dans la mesure où plusieurs jeunes nouveaux agents viennent d'être recrutés au Service de la Pêche mais aussi dans de nombreux cantonnements. Ces jeunes sont maintenant pour la plupart formés, assermentés et particulièrement motivés par les opérations de police en matière de pêche. On peut donc s'attendre à une augmentation des contrôles et de leur efficacité dans le cadre et en dehors du Plan Police Pêche. Ceci explique que le nombre d'opérations réalisées au second semestre 2015 est aussi élevé que pour toute l'année 2014 ou 2013.

En outre, l'utilisation depuis fin juin 2015 par le Service de la Pêche (à titre expérimental au DNF) de terminaux de paiement pour une application plus aisée de la procédure de transaction perçue immédiatement, surtout face à des ressortissants étrangers, augmente encore l'efficacité des opérations de contrôles tant de jour que de nuit.

Enfin, le triplement du montant des perceptions immédiates et des amendes administratives liées à la plupart des infractions en matière de pêche (150 euros au lieu de 50 euros) - une mesure applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 par le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques - devrait rendre encore davantage dissuasive les infractions dans ce domaine en Wallonie.

Tableau 1. Liste des zones sensibles du Plan Police Pêche en 2010-2015.

Zone N°	Zones sensibles							Périodes sensibles			
	Localisation des zones sensibles	CE	Sous-bassin	Canton. 1	Canton. 2	Canton. 3	Zone de police	Jour	Semaine	Mois	Année
1	Liège à frontière hollandaise	Meuse	Meuse aval	Liège			Amay, Visé, Liège	Nuit	Semaine + Dimanche + Vacances	A(4)-O(11)	Toute l'année
2	Meuse Huy-Wanze à Liège	Meuse	Meuse aval	Liège			Amay, Seraing, Liège	Nuit	Semaine + Dimanche + Vacances	A(4)-O(10)	Toute l'année
3	Haute-Meuse (Meuse Givet à Andenne)	Meuse	Meuse amont	Namur	Dinant			Nuit	Ve S à Di M	A(4)-O(10)	Toute l'année
4	Basse-Sambre + Noues Basse-Sambre	Meuse	Sambre	Namur	Dinant			Nuit	Ve S à Di M	A(4)-S(9)	Vac. Scol.
5	Lacs de l'Eau d'Heure	Sambre	Sambre	Couvin	Viroinval	Philippeville		Nuit	Samedi + vacances	M(3)-D(12)	Toute l'année
6	Grand Large (Mons) + zone Bernissart	Haine + Canal	Haine	Mons				Nuit	Ve S à Di M	A(4)-O(10)	Toute l'année
7	Canal Ath-Blaton + Dendre (Cambron-Casteau...) + Canal de l'Espierres+Escaut	Haine + Canal	Haine	Mons				Nuit	Semaine + Dimanche + Vacances	A(4)-O(10)	Toute l'année
8	Ancien + Nouveau Canal Charleroi-Bruxelles + Canal du Centre	Canal	Senne	Nivelles	Thuin	Mons		Nuit	Semaine + Dimanche + Vacances	A(4)-O(10)	Toute l'année
9	Barrages de la Meuse + Grosses-Battes	Meuse	Ourthe + Meuse	Liège				Jour	Toute la semaine	A(3)-O(11)	Toute l'année
10	Lacs de la province de Luxembourg + Camping Semois	Vierre, Suxy, Neufchâteau...	Semois	Florenville	Habay	Neufchâteau	Arlon	Nuit	Samedi + vacances	A(4)-O(11)	Toute l'année

